
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE Du JEUDI 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi 6 avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BROMMAT s'est réuni au lieu de ses séances sous la présidence de Monsieur Didier CAYLA, Maire.

Présents : BONNET Jérôme, COUDOUEL Pierre, DELPIROU Hervé, DESBLATS Nicole, DUVAL NOLORGUES Christiane, FERREBOEUF Murielle, LABAT BRIEU Christine, RAOUL Florence, SALIS Laurence, SOULENQ Joseph, VEYRES Nadine.

Absents : ALBOUY Florent, BOUNIOL François, PRUNET Lucie qui avait donné procuration à SOULENQ Joseph

BONNET Jérôme est élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, il déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

- Point sur l'avancée du dossier « Village de Vacances »
- Astreintes des agents techniques
- Création d'un poste d'agent technique saisonnier
- Approbation des comptes de gestion
- Vote des comptes administratifs (budget principal, assainissement et lotissement)
- Affectation des résultats
- Vote des taxes locales
- Vote des budgets primitifs (budget principal, assainissement et lotissement)
- Questions diverses

A l'ouverture de la séance :

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2023

1- VILLAGE DE VACANCES : point sur l'avancée du dossier
--

Monsieur le Maire rappelle que la solution du bail à construction n'est pas envisageable.

A la suite de l'entrevue avec Monsieur et Madame DELMAS en date du 27 mars, il énonce leur proposition sur un montant de loyer pour la partie restaurant puis pour le reste du domaine lorsque la Commune aura réalisé tous les travaux.

Ils souhaitent la signature d'un bail emphytéotique de 60 ans établi sur 2 sociétés et un droit de cessibilité du bail donnant lieu à une propriété commerciale ainsi qu'une indexation du loyer sur l'indice des baux commerciaux et non sur le chiffre d'affaires.

De plus en ce qui concerne les travaux, ils souhaiteraient :

- Mise aux normes de l'ensemble du site à la rédaction de la promesse de bail
- Isolation des bungalows
- Rénovation de la façade du château

Mme DUVAL, Adjointe, a rédigé une liste de travaux à la charge de la Commune sur l'ensemble du village de vacances (restaurant, château, maison du Directeur, bungalows et grange d'animation) sur laquelle les élus émettent leurs avis.

Mme DUVAL précise qu'il sera difficile de réaliser ces travaux pour la signature de la promesse de bail. Elle explique qu'un rendez-vous avec la Notaire est programmé afin de définir ce qui peut être fait ou non juridiquement.

Ils rencontreront à nouveau Monsieur et Madame DELMAS.

Sur l'ensemble des travaux à réaliser, le Conseil Municipal donne son accord.

2- INDEMNITÉS D'ASTREINTES HIVER 2022/2023 (DENEIGEMENT).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les 4 agents techniques de la Commune prennent des astreintes pendant la période hivernale pour le déneigement.

Durant l'hiver 2022/2023, les astreintes ont été prises du 18/11/2022 (semaine 47) au 10/03/2023 (semaine 10), soit 16 semaines réparties comme suit :

- 🚧 HURIER Stéphane : 49 - 1 - 5 - 9 soit **4 semaines**
- 🚧 MEALLET Benoît : 50 - 2 - 6 - 10 soit **4 semaines**
- 🚧 ROLLAND Cyril : 48 - 52 - 4 - 8 soit **4 semaines**
- 🚧 SPAGGIARI Rémy : 47 - 51 - 3 - 7 soit **4 semaines**

Monsieur le Maire rappelle que les indemnités d'astreintes sont fixées à 149.48€ par semaine complète. Les crédits correspondants seront prévus au BP 2023.

Les astreintes sont réglées aux agents conformément aux Décrets, circulaires et arrêtés en vigueur.

3- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 puis à temps non complet du 1^{er} août 2023 au 30 octobre 2023 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : entretien des espaces verts et de la voirie

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions à temps complet du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 puis à temps non complet du 1^{er} août 2023 au 30 octobre 2023 (pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

4 - Approbation des Comptes de Gestion 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ASSAINISSEMENT ET BUDGET LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, les Comptes de gestion dressés par le trésorier.
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver les Comptes de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2022.

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

5 - Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612 et suivants,

Vu le vote des Budgets primitifs du 7 AVRIL 2022 et vu les conditions d'exécution des budgets 2022,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2022 comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	2 619 696.65	763 157.24
RECETTES	4 205 179.93	1 909 334.60
RESULTATS 2021	+ 93 434.33	- 682 896.51
RESULTATS 2022	1 678 917.61	+ 463 280.85
RESTES A REALISER		616 600.00
BUDGET ASSAINISSEMENT		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	158 138.05	38 872.49
RECETTES	155 142.18	115 448.31
RESULTATS 2021	19 223.77	189 665.46
RESULTATS 2022	16 227.90	266 241.28
RESTES A REALISER		80 500.00

BUDGET LOTISSEMENT

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 722.60	1 722.60
RECETTES	1 722.60	0
RESULTAT 2021	205 401.20	- 176 685.06
RESULTATS 2022	205 401.20	- 178 407.66
RESTES A REALISER		

VOTE : Membres en exercice : 15

- Ayant voté pour : 12
- Ayant voté contre : 0
- S'étant abstenu : 0
- N'ayant pas pris part au vote : 3 (le Maire a quitté la séance)

6- AFFECTATION DE RESULTAT DES 3 BUDGETS

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

Recette de Fonctionnement : COMPTE 002 : 1 525 598.46€

Recette d'Investissement : COMPTE 001 : 463 280.85€

Recette d'investissement : COMPTE 1068 : 153 319.15€

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Recette de Fonctionnement : COMPTE 002 : 16 227.90€

Recette d'Investissement : COMPTE 001 : 266 241.28€

AFFECTATION DU RESULTAT

Recette de Fonctionnement : COMPTE 002 : 205 401.20€

Dépense d'Investissement : COMPTE 001 : 178 407.66€

7- VOTE DES TAUX

Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023.

Afin de conserver les ressources de la Commune, le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023 et fixe pour 2023 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2022	TAUX 2023
Taxe foncière bâtie (TFB)	25.90%	25.90%
Taxe foncière non Bâties (TFNB)	32.56%	32.56%
Taxe d'habitation (TH)		3.93%

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ces taux d'imposition des taxes locales.

8-VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS

Monsieur le Maire présente le budget primitif du budget principal de BROMMAT :

BUDGET PRINCIPAL					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
11	charges générales	740 000.00	002	AFFECTATION RESULTAT	1 525 598.46
12	charges de personnel	496 800.00	013	atténuation de charges	1 000.00
14	atténuation de produits	1 374 905.00	70	produits de services	33 750.00
42	dotations amortissements	83 888.00	73	impôts et taxes	2 140 622.00
65	Autres charges	111 600.00	74	dotations	703 994.00
66	intérêt emprunt	1 217.00 €	75	autres produits	605 000.00
67	charges exceptionnelles	35 000.00 €			
	VIREMENT INVESTISSEMENT	2 166 554.46			
	TOTAL DEP FONCT :	5 009 964.46		TOTAL REC FONCT :	5 009 964.46
INVESTISSEMENT					
1641	emprunt remb en capital	15 926.00 €	1068	AFFECTATION RESULTAT	153 319.15 €
165	dépôt et cautionnement	925.00 €	001	AFFECTATION RESULTAT	463 280.85 €
	RESTES A REALISER	616 600.00 €	021	VIREMENT	2 166 554.46
001	AFFECTATION RESULTAT	- €	040	amortissements immobilisations	83 888.00 €
204	Département	100 000.00	10	FCTVA	90 000.00 €
	TRAVAUX PAR OPERATION	2 303 091.46	13	subventions d'investissement	79 000.00 €
	operations Immo	602 546.17	165	depot et cautionnement	500.00 €
	TOTAL DEP INVEST :	3 639 088.63		Opérations Immo	602 546.17 €
				TOTAL REC INVEST :	3 639 088.63

Il présente ensuite le budget primitif du budget ASSAINISSEMENT de BROMMAT :

BUDGET ASSAINISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	86 395.07	002	affectation résultat	16 227.90
6811-042	amortissement	63 162.83	777-042	amortissement	20 891.00
66111-66	intérêts emprunt	5 795.00	774	subvention exploitation Cne	35 000.00
			70611-70	redevance assainissement	50 000.00
			7063	contribution des communes	30 000.00
			748	subv adour garonne boues	1 000.00
			741	prime épuration	-
			747	subv Département boues	2 234.00
	TOTAL DEP FONCT :	155 352.90		TOTAL REC FONCT :	155 352.90
DEPENSES			RECETTES		
		- €	10	FCTVA	- €
16	emprunt remb en capital	18 482.00 €	001	Affectation résultat	266 241.28 €
040	AMORTISSEMENT	20 891.00 €	1314	subventions BUDGET PRINCIPAL	- €
21	IMMO CORPORELLES	40 000.00 €	1313	DEPARTEMENT	- €
23	TRAVAUX ASSAINISSEMENT	164 531.11 €	13111	ADOUR GARONNE	- €
20	ETUDES ET INSERTIONS	5 000.00 €	40	amortissements	63 162.83 €
RAR	RESTES A REALISER	80 500.00 €			
	TOTAL DEP INVEST :	329 404.11 €		TOTAL REC INVEST :	329 404.11

Puis il termine par le budget LOTISSEMENT

BUDGET LOTISSEMENT					
DEPENSES		FONCTIONNEMENT		RECETTES	
71355-042	VARIATION DE STOCK	178 407.66 €	002	resultat fonctionnement reporté	205 401.20 €
71355-042	Reconstitution stock final	237 406.20 €			
605-011	travaux VRD	54 998.54 €	7015	VENTE DE TERRAINS AMENAGES	32 005.00 €
6045-011	etudes et MO	4 000.00 €	71355-042	Variation des encours	237 406.20 €
65888	arrondi de TVA	5.00 €	7588	arrondi de TVA	5.00 €
TOTAL DEP FONCT :		474 817.40 €		TOTAL REC FONCT :	474 817.40 €
DEPENSES		INVESTISSEMENT		RECETTES	
001	résultat investissement repor	178 407.66 €	3555-040	Terrains aménagés	178 407.66 €
3555-040	Intégration stock final	237 406.20 €	3555-040	Reconstitution stock final	237 406.20 €
TOTAL DEP INVEST :		415 813.86 €		TOTAL REC INVEST :	415 813.86 €

Vote :

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages exprimés : 13

Pour : 13 Contre : 0

Monsieur le Maire rappelle que selon l'article L.5217-10-6 du CGCT le passage en M57 ouvre la possibilité pour le conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer des virements entre chapitres (hormis le chapitre "dépenses de personnel"), à hauteur de 7,5% maximum des dépenses d'investissement ou de fonctionnement.

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022-066 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme s'applique au budget Principal et budget Lotissement,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Séance close à 23h30

Le Maire, Didier CAYLA



Le secrétaire, Jérôme BONNET

